

Compte rendu de séance

Séance du 08 septembre 2021

L' an 2021 et le 08 septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **Salle communale** de La Lande Chasles, à huit clos en respect des règles sanitaires en vigueur sous la présidence de ROUXEL Jean-Christophe, Maire.

Présents : M. ROUXEL Jean-Christophe, Maire, M. CANTIN Jeannick, Mr BERSON Christophe, Mr DESCHAMPS Jean-Luc, Mr LECLERC Sylvain, Mr MIGNOT Raymond, Mlle PERROCHON Morgane, Mme POIRRIER Angélique, Mme PORCHERON Léa, Mr ROUSSIASSE Joël et Mr SAMSON Thierry.

Excusé(s) :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/09/2021

Date d'affichage : 02/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Saumur

le :

et publication ou notification
du

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sylvaine AUBERGEON

SOMMAIRE

L'ordre du jour est le suivant :

- Délibération journée de solidarité
- Délibération annualisation temps de travail
- Délibération Modification tableau des effectifs
- Délibération convention instruction dossiers ADS
- Délibération devis travaux de division et de bornage
- Délibération contrat prestation service « APAVE » (salle/église/mairie)
- Délibération devis plaques et point de situation Adressage/fibre
- Validation curage des fossés (tranche 2021)
- Point de situation machine à pains
- Point de situation : projet photovoltaïque
- « Nettoyons la nature » - samedi 25 septembre 2021

- Journée du patrimoine
- Argent de poche citoyen
- Colis gourmand des aînés
- Classement d'une plante en espèce protégée
- Questions diverses

1 - Délibération journée de solidarité Réf : 2021/35

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Il propose aux conseillers municipaux que cette journée soit effectuée au prorata du temps de travail de la manière suivante soit :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité, au prorata du temps de travail, de la manière suivante :

- Répartir le nombre d'heures dues sur plusieurs journées tout au long de l'année civile.

2 - Délibération annualisation temps de travail - Réf : 2021/36

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. (au plus tard le 1er janvier 2022)

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées :

- Adjoint administratif (secrétaire de mairie) : 12h/semaine
- Adjoint technique : 7h/semaine

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Le Maire propose à l'assemblée :

–La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires (art 1 décret n°2000-815) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	–104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	–25
Jours fériés	–8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité (délibération 2021/35)	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

(article 3 décret n°2000-815)

–La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures

–Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes

–L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures

–Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum

–Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

–Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

➤ **Temps non complet durée hebdomadaire de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation au sein des services de la commune de LA LANDE CHASLES est fixée comme suit :

***Les services techniques :**

L'agent des services techniques dont l'activité est liée principalement à l'entretien des bâtiments communaux effectue 7 heures hebdomadaires

***Les services administratifs :**

La durée hebdomadaire de la secrétaire de mairie est fixée à 12 heures.

➤ **Journée de solidarité (2021/35)**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

–*Au prorata du temps de travail*

–*La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile****

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique :

Considérant l'avis du comité technique en date du 11 août 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **décide d'adopter la proposition du maire**

Charge et AUTORISE, Monsieur le Maire, de mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce sujet.

3 - Délibération Modification tableau des effectifs – Réf : 2021/37

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois permanents au 31 août 2021

Vu le général des collectivités territoriales, et considérant le tableau présenté en séances,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des emplois et des effectifs au 31 août 2021 annexé.

4 - Délibération convention instruction dossiers ADS réf :2021/38

Monsieur le Maire expose au conseil l'obligation de mettre en œuvre au 1er janvier 2022 la dématérialisation des actes d'urbanisme ; ET le projet de convention de prestation de services avec la Ville de Longué-Jumelles pour l'instruction ADS

Considérant l'effectivité du PLUi Loire Longué au 31 juillet 2021, auquel est rattaché la commune de La Lande-Chasles,

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de la Lande-Chasles à compter du 1^{er} Août 2021,

Considérant la demande de la commune de la Lande-Chasles à bénéficier du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} Août 2021,

Vu le projet de convention de prestation de services présenté, ayant pour objet de définir les modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre de la mise à disposition du service instructeur ADS de la Ville de Longué-Jumelles pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de la Lande-Chasles, conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services ayant pour objet de mettre à disposition de la commune de la Lande-Chasles le service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Ville de Longué-Jumelles à compter du 1^{er} Août 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

5 - Délibération devis travaux de division et de bornage réf : 2021/39

Suite au bornage effectué à l'Aireau par Mr et Mme Brault, et à la suite de cette opération, le don fait à la commune de l'angle de leur propriété, Mr le Maire propose de rembourser à 100% les propriétaires, pour un montant de 1 736 euros. Après concertation, il est proposé de voter :

Résultat : 10 votants (un conseiller arrivant plus tard pour raisons professionnelles) : 5 voix pour un remboursement à 50% et 5 voix pour un remboursement à 100%.

Suite à cette égalité, le maire a voix de décision et prend l'option de rembourser l'intégralité de la somme.

6 - Délibération contrat prestation service « APAVE » réf : 2021/40

Monsieur le maire précise que les installations électriques de la salle communale, mairie et église doivent être vérifiées annuellement par un organisme agréé.

Deux devis ont été demandés :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte de confier la vérification des installations électriques à la société : « APAVE » pour un montant de SIX CENT DOUZE EUROS TTC (612,00 euros) annuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour la vérification des installations électriques de la salle communale, mairie et église .

7- Point de situation projet photovoltaïque réf : 2021/41

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat de panneaux de noms de route et de rues sur La Lande-Chasles.

Après le recensement effectué par Monsieur le Maire, 32 panneaux sont nécessaires: Ils seront de coloris fond vert forêt avec lettres blanches et seront du gabarit des panneaux de lieux-dits existants. Un panneau sera également acheté pour la salle communale pour l'utilisation libre des terrains de pétanque lorsque la salle n'est pas louée.

A près en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « SES » pour un montant de MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS et 40 CTS H.T. (1 387,40 euros HT)

8 – Point de situation machine à pains réf : 2021/42 et 2021/43

Le bail de location de machine à pains étant expiré (31/08/2021) auprès de l'entreprise « MA BAGUETTE » et le boulanger ne souhaitant pas renouveler l'opération, Monsieur le Maire propose le rachat de la machine à pains (service de proximité) avec une demande de subvention auprès du département de Maine et Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du département de Maine et Loire

ET autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « MA BAGUETTE » pour un montant de : SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE CIINQ et 50 CTS H.T. (7 755,50 euros H.T.) après déduction des mensualités réglées par les boulangers précédents, et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières sur ce projet.

9 – Logement locatif mairie réf : 2021/44 et 2021/45

Suite au départ du locataire et de l'état des lieux effectués le 03 septembre dernier, des travaux de nettoyage sont à prévoir ainsi que le doublage de fond des placards et la pose d'étagères.

Le Conseil Municipal valide et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la remise en l'état du logement :

- devis de l'entreprise « la plaque carolandaïse » pour un montant de NEUF CENT CINQUANTE QUATRE EUROS et 43 CTS (954,43 euros)

- Les travaux de nettoyage seront effectués par «L'ESAT LA BREOTIERE » et seront déduits de la caution.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le contrat de location à compter du 1er octobre 2021 et l'état des lieux avec Monsieur Alain Morisseau : le loyer étant de 258,15 euros à ce jour.

10 - « Nettoyons la nature » :

Monsieur le Maire avait proposé de reconduire l'opération nettoyage organisée au niveau national. Sacs, poubelles gants et chasubles seront distribués aux participants gratuitement.

Le rendez vous prévu initialement à 10 heures devant l'aire de pique-nique le samedi 25 septembre 2021 est reporté au dimanche 26 septembre 2021 à 10 heures.

11 – Journée du patrimoine :

L'église sera ouverte le dimanche 19 septembre 2021, de 10h à 12h.

Accès libre, visite commentée par Monsieur Raymond MIGNOT, conseiller municipal.

L'amicale des anciens marins du TCD Orage inaugurera son container maritime – Espace patrimoine, au siège social de l'amicale, le dimanche 19 septembre 2021 à 10h, en présence du capitaine de vaisseau Petitdidier, commandant de la Marine de Nantes – Saint Nazaire, et de Mme Anne-Laure Blin, députée, ainsi que d'anciens marins. Il n'y aura pas de visite organisée le reste de la journée, l'amicale ayant sa 4e assemblée générale ce jour là.

12 – Argent de poche citoyen :

Faute de participant, l'opération « argent de poche citoyen » n'aura pas lieu cette année et sera reporté en 2022

13 – Classement d'une plante en espèce protégée :

Suite au recensement des plantes sauvages sur la commune, il est fait mention par le conservatoire botanique de Brest qu'une espèce rare est présente sur notre territoire. Le conseil municipal confirme cet enregistrement et prend l'option de ne pas communiquer d'avantage sur cette plante pour encore mieux la protéger. A noter qu'il sera demandé à l'entreprise de fauchage de relever légèrement sa hauteur de fauche, en maintenant le nombre de passage sur les routes communales empruntées par les véhicules, et une diminution du nombre de passage sur les autres chemins, afin de participer par cette action à une sauvegarde de la biodiversité sur le commune de La Lande-Chasles

14 – Questions diverses :

Curage des fossés : Validation de la tranche dans le secteur des Donnelières. Ajout d'une intervention à la sortie de L'Aireau vers Les Vieilles maisons suite à obstruction d'une buse dans le fossé, un devis sera demandé à l'entreprise NMKTP pour validation au conseil municipal d'octobre 2021 pour réalisation en novembre-décembre 2021.

Élagage : Il est rappelé à chacun la nécessité de procéder à l'élagage en vue de l'arrivée de la fibre optique sur La Lande-Chasles en 2022. La végétation ne doit pas toucher les fils téléphoniques. Si présence de fils électriques, c'est à Enedis de procéder à l'élagage. Dans ce cas vous pouvez prendre contact avec la mairie. Pour le reste, les travaux sont à la charge du propriétaire. Dans l'intérêt de tous, merci à tous les propriétaires pour leur action.

Colis de Noël : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la même formule que l'an passé, réalisée par l'entreprise Duca de Gascogne ; après discussion, le conseil municipal approuve l'achat de 33 colis à 28,95 euros TTC l'unité.

Les travaux du local technique situé derrière la mairie commenceront le lundi 13 septembre 2021

Dates animations 2022 : 07 janvier 2022 : vœux du maire
29 mai 2022 : vide grenier
16 juillet 2022 : fête communale et feu artificiel
07 août 2022 : vide grenier

Séance levée à : 22h30

Prochain conseil municipal, le mercredi 05 octobre 2021 à la salle communale.

En mairie, le 09 septembre 2021
Le Maire
Jean-Christophe ROUXEL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/08/2021							EFFECTIFS			
Date création emploi	Libellé Poste	Service d'affectation	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Grades possibles	Grade	Statut	Position	Temps non complet
	Secrétaire général	Mairie	12,00	Administrative	B ou C	AA 2e CL / AAP 2e CL / AA 1e CL / AAP 1e CL / Rédacteur / Rédacteur Principal / Rédacteur Chef	AA 2E CL	Titulaire	Activité	oui

Vu pour être annexé à la délibération 2021/37
Du 08 septembre 2021



